



Bureau d'information
et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO)

Deux voies au lieu de trois et davantage d'heures d'école

Le Conseil d'Etat a adopté et transmis au Grand Conseil le projet de LEO ; il représente également le contre-projet à l'initiative législative populaire « Ecole 2010 : sauver l'école ». La LEO actualise les dispositions légales en regard des Accords intercantonaux signés par le canton de Vaud ; elle renforce également le temps consacré aux apprentissages afin de permettre aux élèves d'acquérir les bases nécessaires à leur formation professionnelle ou scolaire ultérieure.

Le projet de LEO intègre pleinement les éléments portés par l'Accord HarmoS et la Convention scolaire romande, notamment la mise en oeuvre du Plan d'études romand (PER). Afin de répondre aux objectifs de ce plan d'études, le projet de LEO prévoit l'augmentation du temps d'école, tout particulièrement dans les cycles primaires. Ce temps sera consacré prioritairement aux disciplines fondamentales que sont le français et les mathématiques, afin de développer les bases nécessaires à la plupart des autres apprentissages. Ce sont ainsi l'équivalent de 456 périodes, soit près de 18 semaines d'écoles, qui sont ajoutées au cursus scolaire total des élèves.

Sur le plan organisationnel, outre les éléments liés à l'obligation scolaire dès quatre ans révolus au 30 juin, les principaux changements sont liés à la primarisation de l'actuel cycle de transition, mais surtout à la disparition de la division en trois voies au secondaire 1 au profit d'une organisation en deux voies : prégymnasiale et générale. La voie prégymnasiale correspond à l'actuelle voie secondaire de baccalauréat, sans changements autre que le nom. La voie générale succède à la voie secondaire à options et à la voie secondaire générale. Elle est organisée autour de cours à niveau dispensés dans trois disciplines, le français, les mathématiques et l'allemand. Des options scolaires « orientées métiers » sont également prévues pour les élèves de la voie générale ; elles leur permettront de définir progressivement un projet professionnel en consolidant les connaissances scolaires sur des champs spécifiques tels que le français commercial ou la comptabilité, notamment.

Concernant les enseignants, le projet de LEO prévoit notamment le changement de statut des maîtresses enfantines en maîtresses généralistes du degré primaire, ainsi que l'introduction de maîtrises de classes (avec décharges) dans ces mêmes degrés primaires.

Sur un plan plus général, le principe qui sous-tend le projet de LEO est qu'aucun élève ne devrait quitter l'école obligatoire sans avoir achevé sa formation. Il se concrétise par des possibilités accrues offertes aux jeunes les plus en difficulté de parcourir l'ensemble du programme scolaire ; il se poursuit également par les possibilités offertes par les raccourcissements. Les élèves ayant en effet épuisé leur droit au « redoublement » mais n'ayant pas obtenu leur certificat de fin de scolarité peuvent y avoir recours afin de terminer leur cursus, ou le renforcer pour rejoindre certaines filières de formation ultérieures.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 27/09/2010

Renseignements complémentaires : DFJC, Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat, 021 316 30 01

Fichiers à télécharger :

[LEO - préambule et préavis du Conseil d'Etat - cahier 1](#)

[Dossier_presse_loi sur l'enseignement obligatoire 09_2010](#)

[LEO - rapports et réponses du Conseil d'Etat au Grand Conseil - cahier 3](#)

[LEO - projet de décret - cahier 4](#)

[LEO - exposé des motifs - cahier 2](#)

[LEO - annexe - Mise en conformité initiative 5](#)